

Délibération n° 2024-15**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département de l'Ardèche

Nombre de membres :

en exercice : 32présents : 20votants : 23Date de convocation :

Le : 27 Novembre 2024

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Reçu en Sous - Préfecture :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL DU
SYNDICAT MIXTE DE L'AY - OZON**

L'an Deux Mille vingt-quatre, le 03 Décembre

A dix-huit heures trente

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Ay Ozon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint Romain d'Ay sous la présidence de M. Bernard FAYA.

PRESENTS :Mesdames :

Nicole DELOCHE, Aurélie DESBOS, Nadine PARIS, Elisabeth VAZ

Messieurs :

Pascal BALAY, Jean-Claude BECHERAS, Vincent BECHERAS, Alain BERTRAND, François BESSET, Michel BOBICHON, Sylvain BOSC, Tony CARLINO, Pierre FARAUT, Bernard FAYA, Serge REAT, Lionel REDON, Denis REYNAUD, Baptiste ROUCHON, Thierry SERAYET, Stéphane TRACOL

ABSENTS - EXCUSES :Mesdames :

Sylvie BONNET, Catherine CHAZOT, Marie-France DELHORME, Karine MOURIER-DUVIGNAUD

Messieurs

Jacques BIEUVELET, Jean-Paul CLUSEL, François COSTE, Jean-Philippe DUPUIS, Philippe GENTET, Nicolas LE BOSSENEC, Alain MESBAH-SAVEL, Alexis RISSOAN

François COSTE donne pouvoir à Serge REAT

Marie-France DELHORME donne pouvoir à Nicole DELOCHE

Nicolas LE BOSSENEC donne pouvoir à Bernard FAYA

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry SERAYET**OBJET : Adhésion au syndicat mixte Numérian**

Vu, les statuts du Syndicat Mixte Numérian (arrêté préfectoral N°07-2023-12-29-00005 du 29 décembre 2023),

Préambule :

Monsieur le Président informe le Comité Syndical du projet d'adhésion au Syndicat Mixte Numérian dont les statuts ont été fixés par arrêté préfectoral N°07-2023-12-29-00005 du 29 décembre 2023.

Il expose l'objet de Numérian en tant qu'Opérateur Public de Services Numériques (OPSN) intervenant en Ardèche et dans la Drôme au service des territoires.

Il donne lecture des statuts du Syndicat Mixte Numérian ainsi que des conditions d'adhésions.

Pour les syndicats, la cotisation annuelle à Numérian se calcule sur la base du nombre d'équivalent temps plein. La cotisation annuelle 2024 se chiffrerait donc à 200€.

L'adhésion ouvre droit à :

- Un accès gratuit aux services dits « de base » (qui ont vocation à évoluer toujours favorablement aux adhérents en nombre de services prévus et en qualité de services).
 - Un accès à l'ensemble du catalogue de services, autres que les services « de base ».
- Il est précisé que les non-adhérents souhaitant bénéficier de ce catalogue de services se voit appliquer une majoration de 50%.

Le Président propose à l'assemblée :

- l'adhésion au Syndicat Mixte Numérian, à compter du 01 Janvier 2025

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Approuve la décision telle que présentée
- Mandate M. le Président pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour mener à bien cette délibération.

Fait et délibéré à St Romain d'Ay, le 03 Décembre 2024
Bernard FAYA
Président

